

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

41

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Remises gracieuses des taxes et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2026

Mme CHATRIOT

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

La démarche de la ville d'Avignon s'inscrit dans une stratégie d'adaptation, de modification et de modernisation du paysage urbain dont les objectifs sont multiples : offrir aux différents acteurs socio-économique un cadre de vie apaisé et vivable, favoriser la redynamisation commerciale, valoriser le patrimoine existant et participer au changement climatique.

Un projet de requalification et d'embellissement a été adopté par délibération n°1 du 22 février 2025, pour la rue de la République, axe majeur et emblématique du centre-ville d'Avignon et certaines rues connexes (cours Jean Jaurès, Rues Saint Agricole, Jean-Henri Fabre, Mistral, Pourquery de Boisserin, Viala, Vernet jusqu'à la rue Saint Charles).

Dans cette perspective, la Ville s'est engagée à accorder, par délibération n°56 du 26 juin 2025 pour l'année 2025, une remise gracieuse des taxes et redevances « terrasses » et « étalages » d'un montant total de 8 368,21 €, portant sur les extensions terrasses liées à la mise en place de la piétonnisation, pour sept établissements situés rue de la République et Cours Jean Jaurès.

Il est ainsi proposé, à titre tout à fait exceptionnel, de renouveler l'exonération de ces mêmes extensions terrasses sur le cours Jaurès et la rue de la République liées à la mise en place de la piétonnisation sur cet axe, pour l'année 2026 uniquement.

Parallèlement, deux établissements la Brasserie les Arts et le Cid Café ont bénéficié, à l'issue du Conseil Municipal du 27 septembre 2025, d'une exonération partielle du montant de leur redevance terrasse pour les mois de mai et juin 2025 en raison des travaux d'aménagements réalisés Place de l'Horloge.

A ce titre, il est proposé d'exonérer partiellement la redevance de l'établissement « Casa Bronzini », également impacté par ces travaux depuis l'an dernier, pour les mois de mai et juin 2025 pour un montant de 6 940,08 €.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Chaque établissement concerné sera destinataire d'un courrier précisant la période, la nature et le montant des redevances qui feront l'objet de cette exonération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi 95-504 du 22 juin 1994 portant règles des Finances Publiques Locales et de la Comptabilité Publique Locale et les textes d'application subséquents,
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal du 27 septembre 2025 relative à l'exonération partielle des redevances terrasse pour les établissements Le Cid Café et la Brasserie des Arts des mois de mai et juin 2025,
Vu la délibération n°56 du Conseil Municipal du 26 juin 2025 portant sur l'adoption du projet de requalification et d'embellissement de la Rue de la République et certaines rues connexes,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 22 février 2025 relative à la transformation de la rue de la République, à l'amplification de l'expérimentation et au lancement de la concertation et des études complémentaires et de programmation.

Considérant l'avis favorable de la ou des :
Commission Ville attractive et dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **ACCORDE** une remise gracieuse, pour l'année 2026, des redevances d'occupation du domaine public sur la régie droits et place de stationnements et redevances de voirie « terrasses » et « étalages » aux établissements situés rue de la République et cours Jean Jaurès uniquement pour les extensions « terrasses » liées à la mise en place de la piétonisation ;
- **ACCORDE** l'exonération partielle de la redevance « terrasses » de l'établissement « Casa Bronzini » pour les mois de mai et juin 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire
M. Olivier GALZI



Le Secrétaire de Séance
M. Nicolas DONNADILLE



PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2026
ACTE PUBLIE LE 15/07/2026

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :